

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 9 MARS 2007

Le vendredi 9 mars 2007, les membres de la section ACT Athlétisme se sont réunis dans la salle du 1^{er} étage du tennis des 4 saisons, avenue de l'hippodrome au Touquet, à la demande du Conseil d'Administration (Art.18 des statuts) du 16 février 2007.

Sous la Présidence de Félix DEBRUNE, assisté de Pascal PAQUEZ et Alain Duhamel, et des membres du CA présents : Marie José PETIT, Bruno PERNEL, Stevens RIMBAULT, Frédéric TAGAND, Lucette FICHEUX : **La séance s'est ouverte à 19 heures 45.**

Après avoir félicité les actaciens présents sur plusieurs déplacements le week-end dernier (la Caloterie, Vichy, Merlimont, Fleurbaix ...), le président ouvre la séance, pour laquelle l'assemblée générale extraordinaire a été convoquée.

Il s'agit de procéder à la modification de quelques articles des statuts, afin :

- d'obtenir l'agrément de la jeunesse et des sports et donc de mettre les statuts associatifs en conformité avec le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002.
- Et de permettre aux enfants de moins de 16 ans, à travers le vote des parents, de s'exprimer et de donner leur avis sur la vie du club ;

La modification porte sur 4 articles.

ARTICLE 11 :

Texte actuel : « est éligible au conseil d'administration tout membre de l'association,

- âgé de dix-huit ans au moins le jour de l'élection,
- membre depuis 6 mois au minimum,
- à jour de sa cotisation de membre ... »

demande à être modifié de la façon suivante :

« Sont électeurs et éligibles aux instances dirigeantes, les membres hommes ou femmes, âgées de 16 ans au moins au jour du vote. Toutefois, pour être élus, le président, le secrétaire et le trésorier doivent avoir atteint l'âge de la majorité légale ... »

ARTICLE 12 :

Rajout au texte actuel : « ... le budget annuel est adopté par le C.A avant le début de l'exercice ... »

ARTICLE 18 :

Texte actuel : « ... un membre licencié de moins de 16 ans peut être représenté par sa mère ou son père qui dispose d'une voix maximum » ...

Demande à être modifié par : « le représentant légal vote en lieu et place du mineur de moins de 16 ans » ...

Texte actuel : « seuls auront droit de vote les membres électeurs présents : les votes par correspondance ou par procuration ne sont pas autorisés ».

Demande à être modifié par : « le vote par procuration est autorisé. Un seul pouvoir par personne. Par contre, le vote par correspondance n'est pas autorisé. »

ARTICLE 19 :

Rajout au texte actuel : « l'assemblée générale se réunit dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice » ...

Il est donc demandé aux membres présents, qui ont attesté de leur présence en signant la feuille d'émargement, dès leur entrée dans la salle, de bien vouloir voter au moyen des deux bulletins (OUI et NON pour la modification des articles des statuts) qui leur ont été distribués.

Le secrétaire et le président veillent à l'expression des votes, par le dépôt dans l'urne des bulletins et leur concrétisation par une seconde signature sur la feuille d'émargement.

Le dépouillement est réalisé pendant que les membres de l'ACTA commencent à prendre le verre de l'amitié.

Le résultats sont énoncés : sur 152 électeurs, 36 personnes ont voté. Elles ne représentant pas le quorum exigé qui est de 77 personnes présentes.

Le quorum n'étant pas atteint, les modifications demandées ne peuvent être entérinées et une seconde assemblée générale extraordinaire aura lieu le dimanche 25 mars à 12H00 au club house des tennis couverts, au cours de laquelle le quorum ne sera cette fois plus exigé.

Les résultats du vote donnaient : 36 pour le OUI, correspondant à l'acceptation des modifications des articles précédemment cités.

Il est 20 heures 15, le président invite ses membres à terminer le pot de l'amitié, tout en remerciant et en félicitant les officiels et les entraîneurs de leur travail.